

Québec, le 11 mai 2022

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Première Nation crie de Nemaska
32, rue Machishteweyaa
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

N/Réf. : 3214-03-046

Objet : Agrandissement du banc d'emprunt GD-17 par la Première Nation
crie de Nemaska

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 27 mai 2021 et complétés le 3 février 2022, concernant le projet d'agrandissement du banc d'emprunt GD-17 à Nemaska, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Agrandissement du banc d'emprunt GD-17, situé à proximité de la communauté crie de Nemaska, de 7 hectares supplémentaires pour une superficie totale de 9,9 hectares.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2033 :

- Lettre de M. Richard Lévesque, de Poly-Géo inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 mai 2021, concernant le dépôt du formulaire de renseignements préliminaires dans le cadre du projet d'agrandissement de la sablière GD-17 située dans la région de Nemaska, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 3 mai 2021, 50 pages incluant 7 annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-03-046

11 mai 2022

- Lettre de M. Richard Lévesque, de Poly-Géo inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 3 février 2022, concernant la demande d'attestation de non-assujettissement pour la sablière GD-17 - Réponses aux questions et commentaires du COMEV - Projet d'agrandissement du banc d'emprunt GD 17 à Nemaska par la Première Nation Crie de Nemaska, 2 pages et 1 pièce jointe :
 - Demande d'attestation de non-assujettissement pour la sablière GD-17 - Réponses aux questions et commentaires du COMEV - Projet d'agrandissement du banc d'emprunt GD-17 à Nemaska par la Première Nation Crie de Nemaska, datée du 31 janvier 2022, 53 pages incluant 4 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,


Marc Croteau